

- Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de conseillers présents: 7
- Nombre de votants : 10

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin 2025 à dix neuf heures le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr RAIMONDO, Maire.

Étaient présents : Madame Massé- Adjointe, Madame Sellès adjointe, Madame Monet et Messieurs ,Cedran, Leroux, Mingoia

Pouvoir :
Mr Odier a donné pouvoir à Mr Raimondo
Mr Venturini a donné pouvoir à Mme Monet
Mr Doin a donné pouvoir à Mr Leroux

Ouverture de la séance à 19h00

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Sellès a été désignée pour remplir ces fonctions.

Approbation du PV du 08 avril 2025

Vote contre : Mr Mingoia

- VOTE DU TARIF DU REPAS DE LA FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET 2025

Cette année, le repas de la fête nationale se déroulera le lundi 14 juillet 2025 pour le déjeuner à midi sur le terrain communal.

Christophe du Saint Germain à Condé s'occupera du repas et nous propose le menu suivant :

- Apéritif avec kir et amuses bouches (ou boissons sans alcool)
- Pièce de bœuf du boucher au barbecue et pommes de terres grenailles
- Fromage
- Tiramisu
- 1 bouteille de vin par table

Il est proposé un tarif de 30€ repas offert aux Adainvillois.

Le tarif a été réduit de 5€ par rapport à l'an dernier

Pour les extérieurs

. Le menu adulte est donc proposé à 30€

- Un menu enfant pour les 6/14 ans au tarif de 8€
- Le menu enfant est gratuit pour les moins de 6 ans.
- Un menu végétarien à 23€

Vote : adopté à la majorité (abstention Mr Mingoia)

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune, dans le cadre des festivités de la fête nationale, organise son traditionnel repas pour la fête nationale du 14 juillet, le lundi 14 juillet 2025 le midi préparé et servi par Le Saint Germain à Condé sur Vesgre,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour les personnes non Adainvilloises

Sur le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré à la majorité (abstention de Monsieur MINGOIA)

Article unique : Décide de fixer les tarifs du repas du 14 juillet 2025 ainsi :

- Repas gratuit pour les Adainvillois
- Personnes extérieures de plus de 14 ans : 30€
- Personnes extérieures entre 6 et 14 ans : 8€
- Personnes extérieures végétariennes : 23€
- Repas gratuit pour les enfants extérieurs de moins de 6 ans.

-TARIFS DE LA BUVETTE DES ANIMATIONS COMMUNALE

Voici ci-dessous la proposition de tarifs pour la buvette de la commune pour tous les évènements d'animation sur la commune (brocante, marchés, divers évènements d'animation...) :

Café, thé, chocolat chaud : 1€

Bière canette, soda en canette : 2€

Eau en bouteille 50cl plate et gazeuse : 1€

Part de gâteau : 2€

Barres chocolatées : 1€50

Sachet de bonbons : 1€50

Croissant : 2€

Pain au chocolat, pain aux raisins : 2€50

Merguez ou chipolata ou boudin + frites : 6€

Frites : 2.5€

Gaufres au sucre : 2€

Gaufres au nutella : 3€

Verre de vin : 2€

Verre de kir : 2€50

Bière pression : 3€

Vote à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de la buvette pour toutes les animations proposées par la commune d'Adainville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de la buvette des animations communale comme suit :

Café, thé, chocolat chaud : 1€

Bière canette, soda en canette : 2€

Eau en bouteille 50cl plate et gazeuse : 1€

Part de gâteau : 2€

Barres chocolatées : 1€50

Sachet de bonbons : 1€50

Croissant : 2€

Pain au chocolat, pain aux raisins : 2€50

Merguez ou chipolata ou boudin + frites : 6€

Frites : 2.5€

Gaufres au sucre : 2€

Gaufres au nutella : 3€

Verre de vin : 2€

Verre de kir : 2€50

Bière pression : 3€

- PRIVATISATION MANÈGE POUR LE VIDE GRENIER DU 12 OCTOBRE

Comme chaque année nous proposons la location du manège pour le vide greniers du dimanche 12 octobre 2025.

Cette location permet d'attirer beaucoup de visiteurs et d'offrir une animation sur le village (tours offerts aux enfants).

Tarif pour la location : 780€ HT.

Vote à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu le vote du budget primitif en date du 08 avril 2025

Considérant que la commune, dans le cadre des festivités organise la brocante le dimanche 12 octobre 2025

Considérant le devis reçu de Monsieur Eric BARDON propriétaire du manège présent sur la brocante l'an dernier, proposant la privatisation et location du manège pour la journée du 12 octobre 2025 avec possibilité de report si intempéries,

Considérant que les tours de manège seront offerts aux enfants par la municipalité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : décide de louer le manège pour 780€ HT pour la journée du 12 octobre 2025 dans le cadre de la brocante avec la possibilité de reporter la date de privatisation si intempéries.

Article 2 : décide d'offrir les tours de manège aux enfants sur le vide grenier du 12 octobre 2025,

Article 3 : décide d'imputer cette dépense au compte 6135

- AJOUT TARIF LOCATION MATÉRIEL COMMUNAL

Suite à l'acquisition de deux barbecues à charbon pour les animations communales, ils sont proposés à la location avec l'ensemble du matériel communal

Proposition d'un tarif de location à 35€ le barbecue avec une caution à 150€. (prix d'achat du barbecue)

Ce qui ramène la liste suivante à la location pour les habitants de la commune :

1 tables et 2 bancs ou 6 chaises : 10€

1 barnum 3x3m : 35€ caution 650€

1 barnum 6x3m : 70€ caution 1000€

1 chaise pliante : 1€

1 banc : 3€

1 table : 4€

1 barbecue charbon : 35€ caution 150€

Vote à l'unanimité

La délibération est ainsi libellée :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité,

Article 1 : Décide de fixer les tarifs de location du matériel communal comme suit :

1 tables et 2 bancs ou 6 chaises : 10€
1 barnum 3x3m : 35€ caution 650€
1 barnum 6x3m : 70€ caution 1000€
1 chaise pliante : 1€
1 banc : 3€
1 table : 4€
1 barbecue charbon : 35€ caution 150€

Article 2 : Décide que le matériel loué sera installé uniquement par l'agent technique afin d'éviter tout problème de casse suite à une mauvaise manipulation.

-INFORMATIONS DIVERSES

Suite à une demande de la trésorerie de Mantes la jolie, un virement de crédit de 973,44€ a été effectué du compte 6232 « Fêtes et cérémonies » vers le compte 6817 « provisions pour des créances en cours de recouvrement » par la trésorerie appelées « Créances douteuses » elles sont simplement en cours de règlement Ce compte est un provisionnement dès lors que le recouvrement d'une créance dure dans le temps et n'est pas complètement recouvert ; Il est obligatoire de procéder à une provision d'une fraction de la créance calculée par la trésorerie
Cela correspond à l'abattage des arbres d'une Adainvilleoise et reprise d'un photocopieur Toshiba.

Mr Mingoia revient sur le journal d'Adainville dans lequel des noms sont cités dont le sien. Il déclare qu'il n'y a pas d'administrateurs dans un collectif et avoir été agressé devant chez lui. Ce que conteste le maire car un enregistrement a été réalisé par une dashcam

Mr Mingoia parle des 58000€ de frais de justice et conteste après avoir calculé à partir du grand livre. Il parvient à la somme de 33050€ : 26000€ de convention avec le cabinet Richet. Mr Mingoia demande le détail des missions

Mr Le Maire ne peut lui fournir car c'est un service continue suite aux requêtes faites par l'opposition et non pour la plainte pour harcèlement. Un remboursement de 240€ a été effectué dans ce cadre

Mr le Maire précise : dans tous les contentieux, sur les 58000€, il y a 27700€ de contentieux divers et 30300€ de gestion des réponses face aux demandes récurrentes de l'opposition ceci depuis 2020. Ce que conteste Mr Mingoia

Mr Leroux : Sur la route du Breuil des arbres dépassent sur la chaussée et gênent la circulation : cela concerne un propriétaire qui possède le bois. Un courrier a déjà été envoyé et le propriétaire a promis de s'en occuper.

D'autres courriers seront envoyés aux propriétaires dont les arbres dépassent sur la voie publique

Mr Leroux parle de l'encombrement du parking occupé par des voitures qui ne bougent pas dans le lotissement du clos

La séance est levée à 19h15